

Qu'est-ce qu'une inscription tardive ?

L'article 101 du décret du 7 novembre 2013 fixe la date limite d'inscription au 30 septembre.

Toutefois, l'établissement d'enseignement supérieur peut autoriser exceptionnellement l'inscription d'un étudiant et étudiante qui fait sa demande au-delà de cette date lorsque les circonstances invoquées le justifient, sans que cette demande d'inscription ne puisse être postérieure au 15 février.

Quelles sont les conditions ?

- Tu introduis une demande d'inscription tardive entre le 1^{er} octobre et le 15 février.
- Tu n'as pas été inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur de la Communauté française pour l'année académique en cours ou tu as abandonné avant le 1^{er} décembre.

Quelle est la procédure à suivre ?

Tu introduis ta demande via le site internet en cliquant sur « Inscriptions » et en joignant les documents suivants :

- Lettre de motivation datée et signée exposant les circonstances justifiant la demande d'inscription tardive ;
- Copie du titre d'accès aux études supérieures ;
- Copie de la carte d'identité ou du titre de séjour ;
- Copie de tous les relevés de notes des années précédentes si tu as déjà été inscrit-e dans un autre établissement supérieur ou de tout justificatif depuis l'obtention du titre d'accès aux études supérieures ;
- S'il échet, l'attestation d'apurement de dettes du dernier établissement supérieur de la Communauté française fréquenté (=preuve du paiement du solde des droits d'inscription) ;

Quel est le délai de réponse ?

Le Collège de direction rend une décision motivée endéans un délai de 15 jours ouvrables prenant cours le jour suivant celui de la réception de la demande d'inscription tardive et d'un dossier complet.

Tu es informé-e par courriel à l'adresse fournie lors de la demande d'inscription tardive.

Quels sont les frais ?

Tu es redevable du paiement d'un acompte de 50€ pour le 31 octobre au plus tard ou dès ton inscription si elle est postérieure à cette date.

Le solde des frais d'inscription est dû pour le 1^{er} février au plus tard.